



[Signature]

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation des taux des taxes concernant la publicité extérieure, d'inhumation et d'exhumation, d'aménagement et de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szyrkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

17 déc. 20 – n° 25

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Approbation des taux des taxes concernant la publicité extérieure, d'inhumation et d'exhumation, d'aménagement et de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

DECIDE de fixer les taux concernant la taxe de publicité extérieure, la taxe d'inhumation et d'exhumation, la taxe d'aménagement et la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué dans le document annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Lamy", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.